

Communauté de communes Cap Val-de-Saône

REGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS



Communauté de Communes

Préambule

Il existe trois catégories d'accueils collectifs de mineurs : accueils sans hébergement, séjours avec hébergement et accueil de scoutisme.

La Communauté de Communes CAP Val-de-Saône est chargée d'organiser les accueils sans hébergement sur l'ensemble du territoire qui se décline en trois types : les accueils périscolaires, les accueils de loisirs extrascolaires, et deux espaces ados situés à Auxonne et à Pontailier sur Saône.

Les personnes organisant l'accueil de mineurs ainsi que celles exploitant les locaux où les mineurs sont hébergés doivent en faire la déclaration préalable auprès de l'autorité administrative, c'est-à-dire la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations. Celle-ci peut s'opposer à l'organisation de cette activité lorsque les conditions dans lesquelles elle est envisagée présentent des risques pour la santé et la sécurité physique ou morale des mineurs.

Le portail familles est un espace en ligne destiné aux familles qui permet de simplifier la démarche d'inscription, de faciliter l'accès à l'information.

Pour accéder à l'ensemble de ces éléments, il suffit de créer un compte avec les renseignements personnels (adresse, téléphone, situation familiale...). Lors d'une première demande, le dossier papier reste indispensable.

Cet accès permet entre autres de faire des réservations, de modifier des inscriptions, de réaliser des paiements en ligne...

Un guide d'utilisateurs du portail a été rédigé afin d'accompagner au mieux les familles, il est disponible sur le portail familles, le site internet ou sur demande.

Sommaire

PRESENTATION	4
Article 1 : Présentation des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) communautaires	4
Article 2 : Les équipes d'animation.....	8
Article 3 : Projet pédagogique et éducatif.....	8
Article 4 : Restauration.....	8
MODALITE D'INSCRIPTION	10
Article 5 : Dossier d'inscription	10
Article 6 : Modalités d'inscription	10
Article 7 : Accueils des enfants en situation de handicap	11
Article 8 : Autorisation parentale	11
TARIFICATION, CONDITIONS DE PAIEMENT ET FACTURATION.....	11
Article 9 : Tarification, facturation et paiement.....	12
Article 10 : Annulation et cas particuliers.....	12
MALADIE-ACCIDENT-ASSURANCE	13
Article 11 : Maladie-Accident.....	13
Article 12 : Assurances	13
ACTIVITES – COMPORTEMENT	14
Article 13 : Activités.....	14
Article 14 : Relationnel, comportement et sanction	14
Article 15 : Les dégradations.....	14
Article 16 : Acceptation du règlement.....	14

PRESENTATION

Communauté de Communes CAP Val-de-Saône

Ruelle de Richebourg- BP-80055-21130- AUXONNE

☎ Accueil : 03.80.27.03.20/Ligne directe Service Enfance Jeunesse : 03.80.31.48.29

@ Inscription et facturation : n.noel@capvaldesaone.fr / m.bresson@capvaldesaone.fr

Article 1 : Présentation des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) communautaires

Les accueils collectifs sont déclarés auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations et sont, de ce fait, soumis à la réglementation en vigueur.

Les capacités d'accueil sont définies au travers de leurs habilitations et ajustées en fonction des fréquentations. Pour des raisons de sécurité, elles ne peuvent en aucun cas être dépassées. Les agréments donnés par la Protection Maternelle Infantile pour l'accueil des enfants de moins de six ans sont bien spécifiques et doivent être respectés.

L'ensemble des structures sont ouvertes à tous les enfants issus de la Cap Val de Saône.
Les enfants accueillis dans les ACM doivent être âgés de trois ans révolus et obligatoirement être propres.

1. Accueils périscolaires

Les accueils périscolaires se composent de plusieurs structures qui couvrent l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes CAP Val de Saône.

Les horaires d'accueils du matin et du soir sont échelonnés. Elles varient en fonction des Communes, le matin entre 7H00 et 7h30 et le soir entre 18h30 et 19h00. Cela signifie que l'enfant peut être récupéré à n'importe quel moment pendant ces créneaux. La pause méridienne se situe entre la fermeture de l'école et l'ouverture de l'école entre 11h30 et 13h45.

Les mercredis

Un décret modifiant les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs a apporté les évolutions suivantes dès la rentrée 2018 :

- la définition du périmètre des accueils de loisirs dépend de la période pendant laquelle est organisé l'accueil : **est périscolaire l'accueil organisé pendant les semaines scolaires, y compris le mercredi sans école**, et est extrascolaire celui organisé pendant les périodes de vacances scolaires ainsi que le samedi sans école et le dimanche ;
- Les taux d'encadrement applicables aux accueils de loisirs périscolaires dépendent de l'âge des mineurs, de l'existence ou non d'un projet éducatif territorial, mais aussi désormais de la durée de l'accueil afin de tenir compte notamment de la fatigue des encadrants périscolaires ;
- La possibilité d'inclure les intervenants ponctuels dans le calcul du taux d'encadrement est étendue à tous les accueils de loisirs périscolaires organisés le mercredi pendant les périodes scolaires dans le cadre d'un projet éducatif territorial.

Dans ce nouveau cadre, le taux d'encadrement appliqué pour les accueils périscolaires matins, midis et soirs sera d'un animateur pour 14 enfants de moins de six ans et d'un animateur pour 18 enfants pour ceux de plus de six ans. Pour les mercredis le taux d'encadrement sera d'un animateur pour 10 enfants de moins de six ans et de un animateur pour 14 enfants pour ceux de plus de six ans.

La Cap Val de Saône s'inscrit dans « la charte qualité Plan mercredi » qui vise à organiser l'accueil du mercredi autour de 4 axes :

- veiller à la complémentarité éducative des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires, mais aussi avec les temps périscolaires des autres jours de la semaine ;
- assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier des enfants en situation de handicap ;
- inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs ;
- proposer des activités riches et variées intégrant des sorties éducatives dans la perspective d'une réalisation finale (œuvre, spectacle, exposition, tournoi, etc.).

✓ **Accueil d'Auxonne**

	Lieux d'accueils	Ecoles concernées
Accueils périscolaires matin 7h15 soir 18h45	Le Vannois	Pierre Cahuet / Jean Jaurès
	Jean Moulin	Malmanche / Jean Moulin
	Prieur	Prieur/ Pasteur
Deux restaurants scolaires	Le Vannois	Pierre Cahuet / Jean Jaurès/ Malmanche
	Pasteur	Jean Moulin / Prieur/ Pasteur
Mercredis 7h15-18h45	Pasteur	

✓ **Un accueil multi-sites**

Un accueil collectif de mineurs qui regroupe quatre regroupements pédagogiques et quatre écoles.

Ecoles concernées	RPI Soirans Tréclun Pluvet	RPI Poncey les Athée Athée Magny Montarlot	RPI Labergement Flagey Villers Rotin Billey	Ecoles Les Maillys Champdôtre Villers les Pôts Tillenay
Accueils périscolaires * matins 7h15 soirs 18h45 Restaurant scolaire	Soirans	Poncey les Athée	Labergement	Les Maillys Champdôtre Villers les Pots Tillenay
Mercredis 7h15-18h45	Soirans			Villers les Pots

*Attention les horaires peuvent varier en fonction des sites, il est donc important de se renseigner auprès de l'équipe.

✓ **Secteur de Pontailler sur Saône**

Ecoles concernées	RPI Maxilly sur Saône Talmay Heuilley/Saône Saint Sauveur Montmançon	RPI Binges Cirey les Pontailler Etevaux-Tellecey	RPI Pontailler sur Saône Vonges RPI Perrigny Clery-Vielverge Ecole Lamarche sur Saône	RPI Flammerans Soissons sur Nacey
Accueils périscolaires * matins entre 7h00 soirs 19h00 Restaurant scolaire	Talmay Talmay & Maxilly	Binges Binges	Vonges et Perrigny Pontailler (deux restaurants scolaires maternel et élémentaire)	Flammerans
Mercredis		Binges 7h15-18h45	Vonges 7h00-19h00	

*Attention les horaires peuvent varier en fonction des sites, il est donc important de se renseigner auprès de l'équipe.

✓ **Espaces Ados**

Un programme d'activités est proposé pour les mercredis après-midis.

Mercredis	Auxonne	Pontailler sur Saône
Lieux	Siège Cap Val de Saône /Ancienne route nationale	Maison des services / rue des saucis
Horaires	13h30-18h00	12h-17h30

2. Accueils extrascolaires

ENFANCE 3-11 ans

Il existe 5 accueils collectifs de mineurs répartis sur l'ensemble du territoire qui ouvrent de la manière suivante :

Périodes d'ouvertures

ACM	Février	Printemps	Juillet	Août	Automne
Auxonne	X	X	X	X	X
Soirans		X	X		
Villers les Pots	X			X	X
Pontailleur sur Saône		X	X		
Vonges	X			X	X

Les structures de Soirans et de Villers ouvrent en alternance. En année paire, Villers ouvre aux vacances de printemps et de juillet alors qu'en année impaire elle ouvrira février, août et automne, inversement pour la structure de Soirans. Une navette gratuite sur inscription fait le trajet matin et soir entre les deux communes.

Ces structures sont à destination des enfants de trois à 11 ans répartis par groupe afin d'adapter le rythme et les programmes d'activités. **Un groupe appelé passerelle permettra d'accueillir les 9-11 ans.**

Journée type

ACM	Accueil matin	Activité	Pause méridienne	Activité	Accueil du soir
Auxonne	7h15-9h00	9h00-12h00	12h00-13h30	13h30-17h15	17h15-18h45
Soirans					
Villers les Pots					
Pontailleur sur Saône	7h00-9h00	9h00-12h00	12h00-13h30	13h30-17h30	17h30-19h00
Vonges					

Les horaires d'ouverture peuvent être adaptés selon les sites

Le taux d'encadrement est d'un animateur pour 8 pour les enfants de moins de 6 ans et d'un animateur pour 12 pour les enfants de plus de 6 ans. Cet encadrement peut être ajusté en fonction des activités de type piscine, activités sportives qui correspondent à une réglementation propre.

ESPACE ADOS 12-16 ans

Deux espaces Ados l'un à Auxonne et l'autre situé à Pontailleur sur Saône.

ACM	Accueil matin	Activité	Pause méridienne	Activité	Accueil du soir
Auxonne	7h15-10h00*	10h00-12h00	12h00-13h30	13h30-17h30	17h30-18h45*
Pontailleur sur Saône	7h00-10h00*	10h00-12h00	12h00-13h30	13h30-17h30	17h30-19h00*

*Un accueil le matin et le soir est possible **sur inscription**, il est mutualisé avec les groupes des 3-11 ans.

L'espace ados a un objectif fort autour de l'acquisition de l'autonomie, sa capacité d'accueil est limitée en fonction des activités proposées.

L'ouverture a été ramenée à **12 ans révolus** afin de proposer un programme d'activités en cohérence avec la réglementation en vigueur et l'âge **limité à 16 ans**.

A partir de 17 ans les jeunes peuvent bénéficier d'un accompagnement spécifique. En effet, différentes actions sont proposées par la Cap Val de Saône comme la bourse jeune initiative, la création d'une association ou junior association, le relais vers des services plus spécialisés comme la MILO ou la Maison des adolescents...

Article 2 : Les équipes d'animation

Conformément à la réglementation, les équipes d'animation des accueils collectifs de mineurs se composent pour au moins 50 % de personnes ayant obtenues les diplômes suivants : BPJEPS, BAFD, BAPAAT, BAFA, CAP Petite Enfance... ou équivalences. Chaque structure bénéficie d'au moins un responsable possédant les diplômes requis par la législation en vigueur. Ces derniers pourront être amenés, en fonction des besoins, à encadrer un groupe d'enfants.

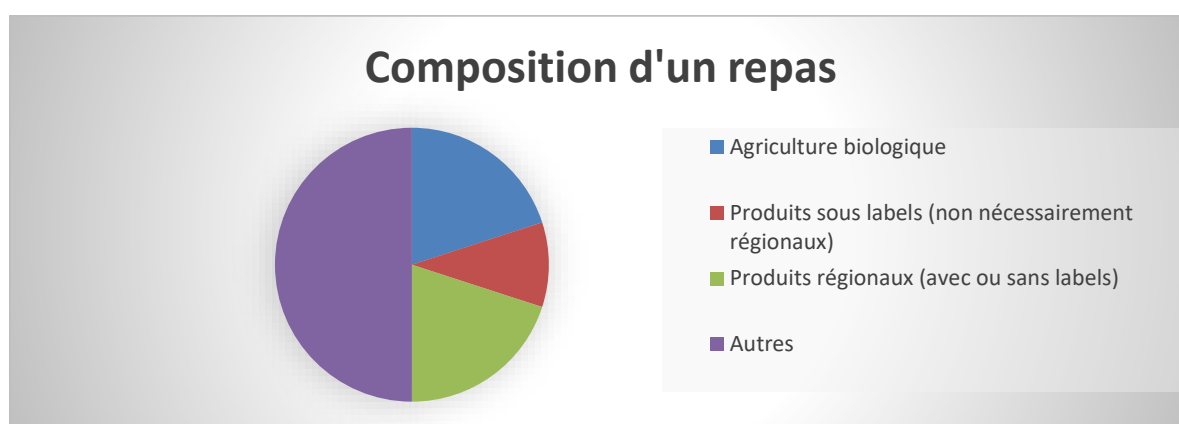
Article 3 : Projet pédagogique et éducatif

Pour garantir la mise en place d'activités de loisirs variées, pédagogiques et originales en accord avec les orientations éducatives de la Communauté de Communes, les responsables des accueils communautaires s'engagent à rédiger et à suivre, en concertation avec leurs équipes, un « projet pédagogique ».

Ces projets pédagogiques sont à disposition des familles qui souhaiteraient les consulter.

Article 4 : Restauration

La Communauté de Communes travaille avec un prestataire de service pour la livraison des repas. Elle est soumise à un cadre réglementaire stricte et doit respecter la loi Egalim notamment sur la composition des repas.



En référence à l'article L. 230-5-1.-I. « Au plus tard le 1er janvier 2022, les repas servis dans les restaurants collectifs dont les personnes morales de droit public ont la charge comprennent une part au moins égale, en valeur, à 50 % de produits répondant à l'une des conditions suivantes, les produits mentionnés au 2° du présent I devant représenter une part au moins égale, en valeur, à 20 % : ou issus de l'agriculture biologique au sens du règlement (CE) n° 834/2007 du conseil du 28 juin 2007 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques....».

- **Allergie**

Dans le cas d'allergie, intolérance à un aliment ou régime alimentaire particulier, les représentants légaux devront fournir l'ordonnance ainsi que le repas de remplacement (de ce fait, il ne sera facturé que le temps d'encadrement du midi).

- **PAI**

Dans le cas d'un protocole d'Accueil Individuel (PAI) le document sera rédigé et co-signé par les représentants légaux de l'enfant, le médecin scolaire, le médecin traitant et les services de la Communauté de Communes.

- **Repas alternatif (sans viande, ni poisson)**

En référence à l'article L.230-5-6. « A titre expérimental, au plus tard un an après la promulgation de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, pour une durée de deux ans, les gestionnaires, publics ou privés, des services de restauration collective scolaire sont tenus de proposer, au moins une fois par semaine, un menu végétarien. Des assiettes repas composées d'associations de céréales, de légumineuses, de légumes et de crudités associées à des huiles et des sauces végétales de qualité devront ainsi être réfléchies et proposées pour contribuer à l'équilibre nutritionnel nécessaire tout en participant à l'éveil au goût des enfants.

- **Commissions Menus**

Afin de répondre au mieux à la demande des familles et apporter un service de qualité, une « commission menus » est organisée à chaque fin de période scolaire, une enquête de satisfaction journalière est demandée au personnel d'encadrement/enfants afin de connaître les points positifs et les points négatifs des repas consommés.

Un programme local de prévention des déchets est engagé depuis 2012 par la collectivité, dans ce cadre, une action avec le prestataire vise à réduire le gaspillage alimentaire et la quantité d'emballage jetée, par exemple : la récupération des barquettes plastiques.

- **Plan Alimentaire Territorial**

La Communauté de Communes a acté son engagement dans un Projet Alimentaire Territorial en octobre 2018. A travers ce projet de long-terme, la Cap Val de Saône souhaite notamment œuvrer :

- sur l'offre de débouchés aux agriculteurs locaux,
- sur la qualité et la composition des produits servis en restauration collective,
- sur les pratiques agricoles à l'échelle communautaire.

A ce titre, il pourra être exigé au prestataire qui fournit les repas:

- d'engager un travail d'intégration progressive de producteurs communautaires dans la liste de ses fournisseurs,
- de participer à des réunions de travail sur le dimensionnement global du projet (à raison de quatre réunions annuelles maximum).
- De mettre en œuvre des actions d'animations liées au gaspillage alimentaire, à la sensibilisation des enfants aux problématiques environnementales ou à toute autre thématique en lien avec le sujet.

Article 5 : Dossier d'inscription

Le dossier sera identique pour toutes les familles. Les parents ou tuteurs légaux désirant que leur(s) enfant(s) soi(en)t accueilli(s) au sein d'un Accueil **doivent préalablement remplir le dossier d'inscription** de leur(s) enfant(s) en version papier dans le cas d'une première demande. Une mise à jour du dossier (nouvel avis d'imposition, assurance...) est nécessaire chaque année.

Ce dossier devra être constitué des pièces suivantes:

- ✓ La photocopie du carnet de vaccinations,
- ✓ Une attestation d'assurance responsabilité civile pour l'année scolaire concernée,
- ✓ Dernier avis d'imposition ou non-imposition (recto et verso),
- ✓ Une copie du livret de famille et du jugement de divorce ou de séparation, le cas échéant,
- ✓ La feuille de fréquentation pour la période concernée,
- ✓ Pour les enfants allergiques le PAI,
- ✓ Attestation d'aide au temps libre de la CAF,
- ✓ Bordereau de situation délivré par le Trésor Public pour les personnes ayant des enfants qui ont fréquenté les services les années précédentes.

L'admission de l'enfant ne sera effective qu'après avoir réglé l'ensemble des formalités administratives indiquées ci-dessus. Tout changement concernant les renseignements donnés devront être communiqués, sans délai, au service administratif.

Si vous disposez d'un compte sur le portail familles, il s'agira d'actualiser vos données.

Article 6 : Modalités d'inscription

L'inscription préalable est obligatoire, celle-ci comprend les informations nécessaires pour accueillir l'enfant ainsi qu'un prévisionnel de fréquentation en fonction des périodes périscolaires et/ou des vacances.

L'inscription peut se faire à l'année en tenant compte des mêmes contraintes de délais de modifications qu'une inscription par cycle ou ponctuelle. Le système de mensualisation est supprimé ce qui amènera plus de souplesse notamment pour les familles. Les inscriptions seront considérées par ordre d'arrivée en fonction des capacités d'accueil définies.

Chaque année une campagne d'inscription est organisée avant l'été pour permettre aux familles de s'inscrire pour l'année scolaire suivante.

❖ Procédure de modification

Attention, il est possible de faire des modifications par mail ou via le portail familles dans les cas suivants :

- Avoir déposé le planning de fréquentation dans les délais indiqués (par le portail ou avec le format papier)
- Respecter le délai de **modification jeudi de la semaine A pour la semaine B.**

En cas de non-respect de cette procédure, veuillez prendre connaissance de l'article 10 de ce présent règlement.

Les modifications 48 heures ouvrées à l'avance sont acceptées uniquement pour les familles qui disposent **d'un justificatif obligatoire** qui valide leur emploi du temps variable.

Article 7 : Accueils des enfants en situation de handicap

La loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées indique que « l'action poursuivie vise à assurer l'accès de l'enfant, de l'adolescent handicapé aux institutions ouvertes à l'ensemble de la population et son maintien dans un cadre ordinaire de scolarité, de travail et de vie ».

L'accueil des enfants handicapés peut et doit être assuré au sein des accueils, en privilégiant la mise en place d'un projet d'accueil individualisé permettant des conditions éducatives et médicales adaptées. **Il est fortement conseillé de prendre rendez-vous avec le responsable de la structure afin d'avoir un temps d'échange en amont de l'inscription.**

Dans le respect de l'autorité parentale, les établissements concourent à l'intégration des enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique qu'ils accueillent.

Article 8 : Autorisation parentale

Les familles accompagnent les enfants à l'intérieur de l'accueil de loisirs auquel ils sont inscrits et les confient aux animateurs. La responsabilité de la Communauté de Communes est engagée à partir du moment où l'enfant est pris en charge par l'équipe pédagogique.

En fin de journée, les enfants peuvent partir en compagnie d'un des parents ou d'une personne **obligatoirement majeure** dûment autorisée à venir les chercher à l'accueil de loisirs ou aux arrêts des navettes.

En cas d'impondérable, les parents devront contacter directement le responsable de l'accueil afin de communiquer le nom de la personne autorisée à venir chercher l'enfant. Cette personne devra obligatoirement présenter une pièce d'identité en cours de validité aux animateurs.

L'animateur est susceptible de demander une pièce d'identité afin de vérifier si la personne est autorisée à venir chercher l'enfant.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'un enfant de six ans peut rentrer seul si vous cochez la case correspondante sur la fiche d'inscription. Toutefois dans la mesure du possible cette solution n'est pas recommandée. Un trajet même familial comporte de nombreux dangers notamment pour des enfants aussi jeunes.

TARIFICATION, CONDITIONS DE PAIEMENT ET FACTURATION

Un logiciel de gestion et de facturation unique a été déployé sur tous les services, petite enfance, enfance/jeunesse et culture.

Pour garantir l'égalité de traitement des usagers, la communauté de communes a acté une tarification au taux d'effort.

Le taux d'effort est un coefficient, déterminé par la communauté de communes, appliqué au Revenu moyen mensuel (RMM)* d'un foyer, qui permet de déterminer le tarif applicable à une famille pour une activité donnée (sous réserve de l'inscription préalable de l'enfant).

Chaque famille du territoire paiera les prestations proportionnellement à ses revenus et à sa composition familiale. Les tarifications des activités sont donc progressives et personnalisées, dans les limites de tarifs planchers et plafonds fixés pour chaque activité.

Le tarif le plus élevé n'excédant pas le coût réel du service, le système de plancher garantissant quant à lui une contribution minimale au fonctionnement du service.

***RMM = (Revenus déclarés divisés par 12 + prestations familiales mensuelles versées par la CAF) / Nombre de parts du foyer**

Article 9 : Tarification, facturation et paiement

1. La tarification

La tarification des ACM est fixée par délibération du conseil communautaire. Pour toutes les catégories de population, les tarifs incluent les goûters qui seront pris dans les accueils. Les grilles sont présentées sur le portail familles.

Des réductions qui sont généralisées et évolutives :

- 2nd enfant : - 7,5 %
- 3^e enfant et + : - 15 %
- + 30% pour les extérieurs au territoire (*personnes n'habitant pas, ne travaillant ou n'ayant pas d'enfants scolarisés sur le territoire communautaire*)

2. La facturation

Les factures relatives aux accueils périscolaires et aux accueils de loisirs sont transmises aux familles à terme échu de façon mensuelle. En cas de non-paiement dans les délais impartis, le recouvrement des sommes correspondantes sera assuré par les services du trésor public.

Les attestations de présence ne seront remises aux parents demandeurs qu'après paiement des montants dus.

Les demandes pour les attestations fiscales (**enfants de moins de 6 ans uniquement**) sont à demander **au plus tard un mois** avant la déclaration en fonction des besoins.

3. Mode de paiement

- Paiement en ligne, chèque et espèces à l'ordre du trésor public. L'ensemble des paiements est à déposer à l'adresse indiquée sur la facture.
- Modes de paiement également possibles : tickets CESU, ANCV et les bons CAF.

Article 10 : Annulation et cas particuliers

Toute annulation ou modification qui ne suivrait pas l'article 4 entraînera la facturation des prestations initialement prévues.

- **Non-respect des délais d'inscription : prix multiplié par deux**
- **Retard concernant la récupération des enfants : majoration forfaitaire de 5 euros**
- **En cas de maladie, la famille doit impérativement prévenir le service facturation et transmettre un justificatif par mail.** Le service sera facturé jusqu'à la réception du justificatif. Il n'y aura pas de rétroactivité possible dans ce cas.

La Cap Val de Saône ne disposant pas de la compétence scolaire en cas d'évènement climatique et/ou de situation d'urgence qui pourraient impacter l'intégrité physique ou morale des enfants, seul un arrêté municipal et/ou préfectoral de fermeture de l'école justifiera de la non facturation des activités périscolaires (accueil du matin, midi et soir).

Concernant la restauration scolaire, il n'y a pas de facturation dans le cadre des sorties scolaires, APC, soutien scolaire **si les parents préviennent dans les délais.** En revanche, la facturation sera réalisée lorsque les enseignants seront absents car la collectivité n'a pas à en supporter les frais.

La Communauté de Communes se réserve le droit d'annuler tout ou une partie des activités prévues au programme si la situation l'impose.

MALADIE-ACCIDENT-ASSURANCE

Article 11 : Maladie-Accident

Par souci de confort et de sécurité, les accueils collectifs accepteront les enfants en convalescence (porteurs de plâtres...), sur présentation d'un certificat médical attestant que l'enfant peut participer à la vie collective et aux activités proposées.

En cas de maladie survenant dans la journée, les parents ou responsables légaux seront contactés et devront assurer en toute circonstance la prise en charge de l'enfant malade. A cet égard, il est recommandé de donner plusieurs numéros de téléphone fixes et portables sur la fiche de renseignements prévue à cet effet.

En cas de blessures bénignes (*égratignures, écorchures, coup...*), l'animateur qui prendra en charge l'enfant apportera les premiers soins nécessaires en tenant compte des observations médicales et parentales. Ces soins seront notifiés sur le cahier d'infirmerie. Les animateurs bénéficiant d'une formation Premiers Secours seront privilégiés.

Ce cahier peut être consulté par les parents concernés qui, dans tous les cas, seront informés de l'état de la blessure et des soins apportés.

En cas de doute, d'urgence médicale ou d'accident, les pompiers et/ou le SAMU seront contactés et les parents prévenus pour valider les décisions à prendre. Si l'enfant doit être transporté à l'hôpital, un membre de l'équipe l'accompagnera avec les secours jusqu'à l'arrivée des parents. Les frais occasionnés par le traitement restent à la charge des familles.

Une ordonnance en cours de validité accompagnée d'une autorisation écrite du ou des responsables légaux sont obligatoires pour qu'un membre de l'équipe d'animation puisse administrer un médicament précis à un enfant. Sans ces deux écrits, aucun médicament ne sera administré à l'enfant.

Article 12 : Assurances

Conformément à la réglementation en vigueur, la Cap Val de Saône est assurée en qualité d'organisateur pendant le déroulement des activités et des déplacements afférents au fonctionnement de l'accueil de loisirs.

Les parents doivent fournir l'attestation d'assurance garantissant, d'une part, les dommages dont l'enfant pourrait être l'auteur (**responsabilité civile**) et, d'autre part, les dommages que celui-ci pourrait subir (**assurance individuelle accident**).

La Cap Val de Saône est responsable de l'enfant dès son accueil par l'équipe d'animation dans les locaux jusqu'au moment où l'enfant est récupéré par une personne autorisée.

L'enfant peut être récupéré avant la fin des activités sous réserve d'une décharge signée par les parents ou le responsable légal de l'enfant. La responsabilité incombe alors de fait à la personne habilitée, venue le chercher.

Si un enfant venait à blesser un de ses camarades ou un membre de l'équipe d'animation, malgré la surveillance, la responsabilité civile des parents, qui couvre l'enfant, serait engagée. Tout incident sera tenu à la connaissance de la direction de la collectivité par le responsable du centre afin que soient prises des mesures adaptées.

Article 13 : Activités

Chaque enfant doit prendre en compte et accepter la vie en collectivité au sein des accueils collectifs avec ses droits mais aussi ses obligations. Il participe entièrement à la vie du groupe (rangement et nettoyage de fin d'activité, temps de réflexion collectifs...).

Au cours de la journée, les enfants peuvent être amenés à sortir de la structure (jeux extérieurs, sorties, rencontres...).

Il est conseillé aux parents d'inscrire le nom de leurs enfants sur leurs vêtements et d'adapter la tenue en fonction des activités. De manière générale, il est conseillé de choisir des vêtements résistants, décontractés et facilitant les mouvements des enfants. **Pour les plus petits, un change complet doit être fourni ainsi qu'un petit drap pour la sieste.**

Il est déconseillé aux enfants de porter ou d'apporter des objets précieux ou particulièrement coûteux.

La Communauté de Communes se dégage de toutes responsabilités en cas de perte ou de vol de biens appartenant à l'enfant.

Article 14 : Relationnel, comportement et sanction

Certains enfants peuvent souffrir du mauvais comportement de leurs camarades. Le manque de respect envers les enfants, les adultes et le matériel est inadmissible et sera sanctionné.

Si le comportement d'un enfant devait gêner le bon déroulement des accueils et en cas de non-respect des dispositions du présent règlement par l'enfant ou sa famille, la Communauté de Communes sera amenée à prendre la ou les dispositions suivantes :

- Prise de contact avec les parents,
- Courrier d'information pour avertir les parents,
- Rencontre avec la famille pour exposer les difficultés rencontrées,
- Exclusion temporaire (suivant la gravité de l'incident).
- Exclusion définitive pour le reste de l'année scolaire en cas de manquement majeur ou répété

Nous vous rappelons que **les règles de politesse et de savoir vivre ensemble sont valables aussi bien pour les enfants que pour les adultes.** Les équipes du service enfance/jeunesse s'attacheront à trouver des solutions qui s'adaptent au mieux aux familles et aux enfants, en lien direct avec ce règlement et la législation en vigueur.

Article 15 : Les dégradations

S'il s'avère que des dégradations volontaires de matériel, de vêtements ou autres étaient causées par l'enfant, la famille de ce dernier sera convoquée.

Après analyse des circonstances, les détériorations seront facturées à la famille.

Article 16 : Acceptation du règlement

L'inscription de l'enfant au sein d'un accueil de la CAP VAL DE SAONE entraîne l'acceptation des dispositions du présent règlement intérieur.